



Mairie de Faycelles

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAYCELLES

Jeudi 15 janvier 2026

Par suite d'une convocation, les membres composant le conseil municipal de la commune de Faycelles se sont réunis en date du 15 janvier, à Faycelles à 18h30, sous la présidence de M. Jean-Claude Laborie, maire de la commune.

La convocation a été envoyée par mail le 8 janvier 2026.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Délibération pour nomination du secrétaire de séance ;
- Délibération pour approbation du PV du 04/12/25 ;
- Délibération pour acompte du SIVU ;
- Délibération pour la signature de la convention avec le SDAIL ;
- Candidature pour le cinéma de plein air ;
- Point élections municipales ;
- Questions diverses.

Membres présents :

- Jean-Claude LABORIE, maire ;
- Mmes Évelyne CAVALERIE, Nadine LAFON, Maylis LAVAYSSIÈRE, Hélène MATHIEU, Yveline POINSOT, Carine PRADELLE ;
- MM. Jérôme BESSE-DAYNAC, Jean-François HUGONENC, Jean-Claude IBANEZ, Jean-Christophe LABASCOULE, André RODRIGUES ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : -.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Samuel CONTE, Frédéric DARTOIS, Éric FAGES.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Les délibérations de la séance sont mentionnées ci-après.

Proposition n° 1 de l'ordre du jour : Délibération pour nomination du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité NOMME M. Maylis LAVAYSSIERE secrétaire de séance.

Proposition n° 2 de l'ordre du jour : Délibération pour approbation du PV du 04/12/25

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

, il est proposé d'adopter la suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Le Conseil Municipal, compte-tenu de ces éléments d'informations, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 décembre 2025.

Proposition n° 3 de l'ordre du jour : Délibération pour la signature de la convention avec le SDAIL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante a décidé de faire appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour le dossier d'aménagement d'une grange en espace de vie communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de donner son accord à l'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour une mission d'assistance à la commune,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention, tout document et à engager toute procédure nécessaire à la réalisation de ce programme.**

Proposition n° 4 de l'ordre du jour : Versement d'un acompte au SIVU des écoles avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil que la trésorerie du SIVU ne lui permet pas de régler toutes ses dépenses avant le vote du budget. Il est donc nécessaire que les communes versent un acompte dès le mois de janvier. Il propose que la commune de Faycelles verse la somme de 60 000 € en janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et dit que cette dépense sera imputée sur le compte 65568.

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un investissement de matériel avant le vote du budget 2026 : le rachat d'une tronçonneuse pour les agents techniques. La délibération ci-dessous n°5 est ajoutée à l'ordre du jour.

Proposition n° 5 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 480 892.78 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 120 223.19 euros, soit 25% de 480 892.78 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 1 500 €

- 1 500 euros au compte 2157 Matériel et outillage technique : achat d'une tronçonneuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- **accepte la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026,**
- **précise que cette dépense engagée sera inscrite au budget primitif 2026.**

Proposition n° 6 de l'ordre du jour : Évaluation de la performance énergétique des loyers de la commune

Il est nécessaire de faire passer une société pour faire la performance énergétique (DPE) de l'ensemble des 5 logements communaux loués (DPE) afin de pouvoir réévaluer les loyers en janvier 2027.

Deux devis ont été demandés et réceptionnés : l'un de 675 € (SOCOBOIS) et l'autre de 1176 € (SOCOTEC). La société SOCOBOIS a été retenue pour réaliser la prestation.

Proposition n° 7 de l'ordre du jour : Candidature pour le cinéma de plein air 2026

Pour participer cet été à l'animation de cinéma de plein air CinéToile, la commune doit se faire inscrire durant le mois d'avril auprès du Grand-Figeac. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'être candidat pour 2026, ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Proposition n° 8 de l'ordre du jour : Point élections municipales

- Deux scrutateurs doivent être trouvés.
- Cette année pour les élections, seuls les bulletins rayés seront considérés comme nuls. Sont considérés comme comptabilisables les bulletins rédigés à la main, à condition que les noms des candidats de la liste soient énumérés dans l'ordre officiel de la liste.

Points divers :

- Orange a transmis l'information à M. Le Maire que les lignes de cuivre seront enlevées et la 2G aussi en 2028 sur la commune.
- Mutuelle des collectivités : M. le Maire va prendre rendez-vous avec une personne de la mutuelle des territoires Mutualia Alliance Santé pour avoir davantage d'explication sur les offres. Elle n'est affiliée à aucun groupement.

Fin de séance : 19h25

Fait à Faycelles, le 15 janvier 2026

Maylis LAVAYSSIÈRE,

Jean-Claude LABORIE,

La Secrétaire

Le Maire